

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 26 MAI 2026 - PROCES-VERBAL -

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents : Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Bertrand DUGAST, Eloïse GABORIAU, Amélie IDIER et Rodolphe DROUET.

Absents excusés : Gaëlle HERVOUET, Dominique NAULIN et Lise PIVETEAU.

Date de convocation du conseil d'administration : dix-huit mai deux-mille-vingt-six

Amélie IDIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Président indique que l'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 19 février 2026
- Administration générale – installation du nouveau conseil d'administration et élection d'un vice-Président
- Administration générale – délégation d'attribution du conseil d'administration au Président
- Administration générale – e-Collectivités – élection d'un représentant au comité syndical e-Collectivités au sein du collège des établissements publics locaux
- Finances - approbation du compte financier unique
- Finances - reprise définitive des résultats 2025 au budget primitif 2026
- Animation – colis de Noël des aînés 2026
- Mise à jour de la liste des personnes vulnérables aux épisodes caniculaires
- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 19 février 2026

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration en date du 19 février 2026.

2. Administration générale – installation du nouveau conseil d'administration et élection d'un vice-Président

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-6,

Vu la délibération n°DEL026CSPB2026 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR078CSAC2026 en date du 16 mai 2026 relatif à la nomination de quatre membres du C.C.A.S.,

Monsieur Le Président, Hubert CORMERAIS, accueille le nouveau conseil d'administration et déclare installé ce nouveau conseil d'administration. Sa composition est la suivante :

- Madame Amélie IDIER, Madame Charline BATARD, Madame Eloïse GABORIAU et Madame Gaëlle HERVOUET, membres élues par délibération n°DEL026CSPB2026 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

- Madame Lise PIVETEAU-RICHEUX, Monsieur Bertrand DUGAST, Monsieur Rodolphe DROUET et Monsieur Dominique NAULIN, membres nommés par arrêté municipal n°ARR078CSAC2026 en date du 16 mai 2026.

À l'invitation de Monsieur Le Président, chaque membre du conseil d'administration présent en séance, se présente.

Monsieur Le Président expose qu'il convient d'élire un vice-Président pour assurer sa suppléance en cas d'absence.

Madame Amélie IDIER déclare être candidate à l'élection de la vice-présidence.

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants	6
Nombre de voix exprimées	6
Nombre de voix nulles	0
Voix obtenues par Madame Amélie IDIER	6

Madame Amélie IDIER est donc élue vice-Présidente du C.C.A.S. et accepte cette responsabilité.

3. Administration générale - délégation d'attribution du conseil d'administration au Président

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21,

Monsieur Le Président expose qu'en vertu de l'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut accorder des délégations de pouvoirs à son Président et son Vice-Président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie. Celles-ci sont les suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2.

En premier lieu, Monsieur Le Président expose que les secours d'urgence attribués à différents bénéficiaires constituent une prestation dont la décision d'attribution doit lui être déléguée par le conseil d'administration.

Il propose donc que cette délégation soit formellement décidée par délibération.

En deuxième lieu, Monsieur Le Président rappelle que des travaux de rénovation sont réalisés dans chaque logement vacant avant que ce logement soit réattribué à un nouveau locataire.

Monsieur Le Président explique que la réalisation de ces travaux nécessite une certaine réactivité dans la signature des devis pour permettre la programmation des travaux et réduire autant que possible la vacance des logements. Or, la programmation des conseils d'administration autorisant la signature des devis ne permet pas toujours cette réactivité.

Monsieur Le Président propose, en conséquence, qu'une délégation lui soit accordée en matière de commande publique pour les prestations de fourniture, service et travaux d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2132-2 du code de la commande publique (actuellement 40 000 euros HT).

En troisième lieu, Monsieur Le Président explique l'opportunité que lui soient délégués la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile afin d'être réactif dans les demandes qui sont faites au C.C.A.S.

En dernier lieu, Monsieur Le Président propose que lui soit délégué l'exercice, au nom du C.C.A.S., des actions en justice ou en défense du centre dans l'hypothèse de la dégradation d'un bien lui appartenant, essentiellement la salle collective du Petit village, ainsi que dans les éventuels litiges qui pourraient l'opposer à ses locataires.

Il précise enfin que les décisions prises en vertu de cette délégation sont présentées à chaque réunion du conseil d'administration.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de déléguer à Monsieur Le Président les attributions décrites ci-dessous :
- attribuer les secours d'urgence en lien avec les services sociaux du Département et les associations locales à vocation sociale ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2132-2 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- exercer au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans l'hypothèse de la dégradation d'un bien lui appartenant, essentiellement la salle collective du Petit village, ainsi que dans les éventuels litiges qui pourraient l'opposer à ses locataires.
- d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Administration générale – e-Collectivités – élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Le Président du conseil d'administration expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre C.C.A.S. a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur Rodolphe DROUET présente sa candidature.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration :

- **décide à l'unanimité de procéder à l'élection de son représentant au collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux de e-Collectivités à scrutin public,**
- **procède à l'élection de son représentant ainsi qu'il suit :**

Candidat	Résultat du scrutin
Rodolphe DROUET	Nombre de voix : 5 Nombre d'abstention : 1 Nombre de suffrages exprimés : 5 Majorité absolue : 4 Nombre de suffrages obtenus : 5

- **proclame « représentant du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine » au collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux de e-Collectivités, Monsieur Rodolphe DROUET.**

5. Finances – approbation du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Monsieur Le Président expose que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il indique que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et des produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie en mont de la production du CFU.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Le Président propose au conseil d'administration d'élire le Président de séance.

Monsieur Le Président présente le rapport du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer tels que présentés ci-après.

Monsieur Hubert CORMERAIS, Président, quitte provisoirement la séance pour laisser place au Président de séance.

Sur proposition du Président de séance, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- d'approuver le compte financier unique du budget général du C.C.A.S. pour l'exercice 2025, tel que résumé ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	38 961,39	75 304,00	55 287,15	48 106,60	94 248,54	123 410,60
Résultats reportés				57 038,42		57 038,42
Résultats de clôture		36 342,61		49 857,87		86 200,48
Restes à réaliser			46 413,48		46 413,48	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		36 342,61		3 444,39		39 787,00

- d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Hubert CORMERAIS réintègre la séance.

6. Finances – reprise définitive des résultats 2025 au budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-32,

Monsieur Le Président expose que, conformément à l'article L1612-32 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procèdera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur Le Président expose ci-après les résultats définitifs :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	38 961,39	75 304,00	55 287,15	48 106,60	94 248,54	123 410,60
Résultats reportés				57 038,42		57 038,42
Résultats de clôture		36 342,61		49 857,87		86 200,48
Restes à réaliser			46 413,48		46 413,48	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		36 342,61		3 444,39		39 787,00

Soit :

- Section de fonctionnement : excédent de **36 342,61** euros,
- Section d'investissement : excédent cumulé de **49 857,87** euros.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter de manière définitive les résultats 2025 dans le budget primitif 2026 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – Excédent de l'année antérieure 0,00 euros

Section d'investissement – dépenses :

001 – Déficit d'investissement reporté 0,00 euros

Section d'investissement – recettes :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 36 342,61 euros

001 – Excédent d'investissement reporté 49 857,87 euros

7. Animation – colis de Noël des aînés 2026

Monsieur Le Président propose aux nouveaux membres du conseil d'administration que le C.C.A.S. renouvelle en 2026 l'opération de distribution de colis de Noël délivrés aux personnes âgées de plus de 75 ans et domiciliées sur la commune. Cette action est organisée depuis la fin de l'année 2021, soit depuis cinq années consécutives.

Les bénéficiaires doivent procéder à une démarche volontaire d'inscription. La distribution aura lieu en fin d'année, dans la salle collective du Petit village, suivie d'un moment de convivialité. Une distribution au domicile est prévue pour les personnes qui seront dans l'impossibilité de se déplacer et une distribution est prévue également pour les résidents de l'EHPAD Les Glycines l'après-midi.

Monsieur Le Président propose l'organisation suivante :

Mai/Juin 2026 :

* Réflexion sur le contenu du colis sur la base de ce qui a été fait précédemment (état des lieux des produits et de leurs coûts) ;

* Fixation de la date, du lieu et des horaires de distribution ;

Juin à août 2026 : Demande de devis pour le colis ;

Septembre 2026 : Validation du contenu du colis et approbation des devis correspondants par le conseil d'administration ;

Octobre à novembre 2026 : Commande des produits, préparation des colis, communication dans le Mag'Infos et enregistrement des inscriptions ;

Décembre 2026 : Distribution et livraison des colis de Noël aux aînés (proposition du samedi 12 décembre 2026 de 10h30 à 12h00, salle du Petit village).

Monsieur Le Président propose donc qu'une réflexion soit menée en séance sur la composition du colis 2026, les inscriptions, l'organisation de la distribution (suivie d'un moment de convivialité), la date, le lieu et les horaires de distribution. Une distribution des colis sera également réalisée auprès des résidents de l'EHPAD des Glycines dans l'après-midi qui suit.

Les membres du conseil d'administration émettent un avis favorable à la poursuite de l'action des colis de Noël. Ils se répartissent les démarches à réaliser auprès des commerçants et artisans philbertins pour constituer un colis de Noël pour 180 personnes.

Boulangerie – Maison Thibaud	Amélie IDIER
Viticulteurs	Hubert CORMERAIS
Laurent B - fleuriste	Bertrand DUGAST
Carrefour express	Eloïse GABORIAU
Pharmacie des Glycines	Charline BATARD

8. Mise à jour de la liste des personnes vulnérables aux épisodes caniculaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2212-4,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-6-1 et R121-6,

Monsieur Le Président rappelle au conseil d'administration que dans le cadre du plan de prévention de la canicule, Monsieur Le Maire doit procéder à un recensement des personnes vulnérables à un éventuel épisode caniculaire et instituer une cellule de veille communale comprenant des professionnels et des bénévoles du secteur sanitaire et social. Il peut confier la gestion de ce recueil des données au C.C.A.S.

En cas d'alerte caniculaire, les personnes identifiées à risques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services sanitaires et sociaux. Les maires des communes ne peuvent inscrire d'office les personnes. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être vulnérables à un épisode caniculaire.

9. Questions diverses

***Logements du Petit village :**

Au Petit Village, le logement n°9 (T2) est remis en location depuis le 1^{er} mai 2026, compte tenu du départ du locataire précédent. Des travaux de réfection du logement (peintures plafonds et murs dans toutes les pièces et sol lino de la chambre 6 – Baudry Peinture, installation d'une paroi de douche et d'un WC aux normes PMR – régie ST) ont été réalisés avant sa remise en location.

Monsieur Le Président informe les membres du conseil d'administration que le logement n°4 (T2) va également être libéré au 31 mai 2026 compte tenu de l'entrée en EHPAD du locataire. Il ne nécessitera pas de travaux de réfection.

***Proposition d'ateliers créatifs par Familles Rurales à destination des locataires du Petit village :**

Monsieur Hubert Cormerais et Monsieur Rodolphe Drouet sont invités à sortir de la séance le temps d'exposer ce point à l'ordre du jour.

Madame Amélie IDIER présente aux membres du conseil d'administration le projet d'atelier créatif proposé et mis en place par l'association Familles Rurales aux habitants du Petit village, à la salle collective du Petit village.

Un devis pour un montant de 132,48 € TTC avait été validé par le précédent conseil d'administration pour 3 ateliers (1 atelier par mois) un vendredi sur 2 heures d'animation. Ces ateliers, animés par un salarié de Familles Rurales et suivis d'un goûter, ont été très appréciés par les résidents des logements du Petit village, avec pour objectif de rassembler les locataires pour un moment de convivialité et de bricolage collectif.

Madame Amélie IDIER propose un nouveau devis aux membres du conseil d'administration, toujours pour 3 ateliers à réaliser au cours d'un prochain trimestre, sur le même tarif de 132,48 € TTC. Les membres du conseil d'administration sont invités à accepter ou non cette proposition.

Monsieur Hubert Cormerais et Monsieur Rodolphe Drouet sont invités à réintégrer la séance.

Monsieur Bertrand DUGAST, qui souhaite faire un point sur la distribution des colis alimentaires par l'association du Secours Catholique, indique que la banque alimentaire travaille en concertation avec l'assistante sociale du secteur ; sauf en cas d'urgence, les colis sont distribués après étude préalable du dossier par l'assistante sociale.

Monsieur DUGAST précise que certaines personnes qui ont réussi à ne plus être bénéficiaires reviennent quelques mois après. Elles sont suivies généralement par la banque alimentaire sur des périodes de trois mois et le dossier est réétudié par l'assistante sociale tous les trois mois.

Monsieur Bertrand DUGAST explique enfin le processus de réapprovisionnement et de redistribution des produits par la banque alimentaire.

Les produits sont distribués le jeudi. Une participation symbolique est demandée aux bénéficiaires.

Monsieur Le Président remercie Monsieur DUGAST de sa présentation et du travail réalisé par l'association.

D'autre part, Madame Amélie IDIER indique que le C.C.A.S. a reçu une demande informelle de subvention de 4 500 euros pour couvrir le paiement du loyer du local, situé sur la commune de Rocheservière, et qui permet :

- une permanence d'accueil du public deux fois par mois,
- d'offrir une salle de pause à certains salariés le midi,
- les rendez-vous d'entretien individuel,
- les réunion CSE,
- le stockage des archives.

La demande de subvention a été formulée uniquement à la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et celle de Rocheservière alors que la zone de fonctionnement correspond aux communes du territoires de l'ex-canton de Rocheservière qui inclut également les communes de Montréverd et de l'Herbergement.

Les membres du conseil d'administration émettent un avis réservé à cette demande, comme cela avait été délibéré lors de la séance du conseil d'administration du C.C.A.S. du 19 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Hubert CORMERAIS

Amélie IDIER

